

PAR COURRIEL

Le 3 mars 2021

Monsieur Sylvain Ménard
Directeur environnement
GNL Québec inc.
345, rue des Saguenéens, bureau 210
Chicoutimi (Québec) G7H 6K9

Objet : Analyse environnementale – Demande d'engagements et d'informations complémentaires dans le cadre du projet d'Énergie Saguenay / Complexe de liquéfaction de gaz naturel à Saguenay par GNL Québec inc. (Dossier 3211-10-021)

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PÉEIE) du projet cité en objet, l'analyse de l'acceptabilité environnementale est présentement réalisée par la Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels, en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), ainsi que de certains autres ministères. Afin de formuler une recommandation au ministre sur l'acceptabilité environnementale du projet, il est demandé à l'initiateur de fournir certaines informations complémentaires et de prendre certains engagements qui se trouvent en pièce jointe de cette correspondance, et ce, dans les meilleurs délais.

Nous tenons également à vous aviser que le délai réglementaire de treize mois dont dispose le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour transmettre au gouvernement sa recommandation relative au projet, et ce, en vertu du 1^{er} alinéa de l'article 19 du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets (RÉEIE) (chapitre Q-2, r. 23.1), a été prolongé à 21 mois par le décret numéro 920-2020 du 2 septembre 2020. Par ailleurs, le 6 janvier 2021, ce délai est passé à près de 23 mois en vertu du 4^e alinéa de l'article 19 du RÉEIE, conséquemment à la prolongation de 56 jours accordée par le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement pour la réalisation de son mandat.

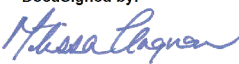
Actuellement, le délai écoulé dans l'analyse du projet est de près de dix-huit mois et il est à noter que le compteur du délai s'arrêtera à partir de la date de cette correspondance, et ce, en vertu du 3^e alinéa de l'article 19 du RÉEIE. Le compteur repartira au moment où les informations complémentaires et les demandes d'engagements auront été traitées de manière satisfaisante.

En vertu des articles 118.5.0.1 de la Loi sur la Qualité de l'environnement (chapitre Q-2) et 18 du RÉEIE, ces renseignements seront publiés au Registre des évaluations environnementales du ministère.

Pour toute question, vous pouvez rejoindre M. Michel Duquette, au 418 521-3933, poste 4669 ou à l'adresse courriel suivante : michel.duquette@environnement.gouv.qc.ca.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Directeur, mes meilleures salutations.

La directrice,

DocuSigned by:

29AB2502B3E94CD...

Mélissa Gagnon

p. j.